

LIVRET PASS
FACULTÉ DE SANTÉ - UNIVERSITÉ PARIS CITÉ
FIXANT LES MODALITÉS DU PARCOURS ACCÈS SPÉCIFIQUE SANTÉ

ORGANISATION, ENSEIGNEMENT ET CLASSEMENT

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

**PRÉSENTÉ ET VALIDÉ EN COMMISSION FORMATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA
FACULTÉ DE SANTÉ LE 15 SEPTEMBRE 2025**

L'Université Paris Cité, en lien avec la Faculté de Santé, la Faculté des Sciences et la Faculté Sociétés et Humanités, organise le Parcours Accès Spécifique Santé (PASS).

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique modifié par l'arrêté du 5 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifié relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'université Paris Cité ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris Cité ;

Vu les statuts de la Faculté de Santé ;

ORGANISATION GÉNÉRALE DU PASS À LA FACULTÉ DE SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

Le PASS est une formation de niveau Licence 1 pluridisciplinaire en santé qui permet :

- D'obtenir 60 ECTS (crédits européens) pour la validation de la 1^{ère} année d'enseignement supérieur,
- Et d'être candidat à l'accès aux études de santé, au titre de la première candidature possible sur les deux accordées aux étudiants. ATTENTION, pour rappel, le PASS ne donne lieu à aucun redoublement.

Le PASS est composé d'une majeure santé et d'une mineure disciplinaire. Voir Modalités de contrôle des compétences et connaissances page 11 et suivantes.

- La majeure représente 48 ECTS et comprend 12 Unités d'Enseignement (UE), de UE1 à UE11 pour le tronc commun et une UE12 dite UE de filière de santé,
- La mineure disciplinaire est une UE de 12 ECTS comprenant 2, 3 ou 4 Éléments Constitutifs des Unités d'Enseignement (ECUE).

Les facultés de l'Université Paris Cité proposent onze mineures disciplinaires :

- Biotechnologies pour la santé - UFR Pharmacie, Faculté de Santé,
- Biologie, Physique, Chimie (BPC) - UFR Sciences fondamentales et biomédicales, Faculté des Sciences,
- Santé des populations (SDP) - UFR Médecine, Faculté de Santé,
- Économie - Gestion - Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion, Faculté Sociétés et Humanités,

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 1 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

- Droit - Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion, Faculté Sociétés et Humanités,
- Sport et Santé - UFR STAPS et Économie-Gestion, Faculté Sociétés et Humanités,
- Maths/Physique - UFR Mathématiques et UFR Physique, Faculté des Sciences,
- Sciences psychologiques - Institut de Psychologie, Faculté Sociétés et Humanités,
- Recherche en santé - UFR Médecine, Faculté de Santé,
- Métiers du soin et du social, UFR de Médecine (Département des Sciences Infirmières), Faculté de Santé,
- Rééducation-Réadaptation, UFR de Médecine (Département de Sciences de la rééducation et réadaptation), Faculté de Santé.

Durant la phase d'admission sur Parcoursup, les étudiants ont choisi leur mineure disciplinaire. Aucun changement de mineure disciplinaire n'est possible en cours d'année.

Concernant les étudiants admis via la plateforme Études en France, la mineure disciplinaire est proposée par la faculté de santé en fonction des places disponibles, après leur inscription.

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES EN PASS DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

Les inscriptions administratives sont enregistrées par la scolarité générale. La clôture des inscriptions administratives est fixée au mardi 30 septembre 2025.

Seuls peuvent se présenter aux examens du PASS, les étudiants régulièrement inscrits en PASS à l'Université Paris Cité. Il appartient aux étudiants de s'assurer d'avoir satisfait aux formalités d'inscriptions administratives, paiement des droits universitaires inclus.

ATTENTION : L'inscription administrative en PASS vaut pour une candidature à l'Accès Santé sur les deux candidatures possibles.

Annulation d'inscription

Toute demande d'annulation d'inscription doit être formulée **à l'écrit** (par courrier ou par mail) par l'étudiant conformément à l'arrêté 2025-IA05/PSG du 23 juin 2025, et transmis auprès du département PASS/L.AS : pass.sante@u-paris.fr.

Toute inscription n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'annulation écrite **avant le 24 octobre 2025** sera comptabilisée comme première candidature.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DU PASS

COMMUNICATION ET DIFFUSION DES INFORMATIONS AUX ÉTUDIANTS

Toutes les informations relatives au PASS de la Faculté de Santé de l'Université Paris Cité sont disponibles sur la plateforme Moodle et/ou adressées sur la messagerie institutionnelle nominative (messagerie de l'université) de chacun des étudiants. L'étudiant doit s'abonner à chaque forum et les consulter régulièrement. **Aucune contestation sur la non-connaissance d'une information fournie par la Faculté de Santé ne sera recevable.**

La messagerie institutionnelle nominative prenom.nom@etu.u-paris.fr est créée dès l'inscription administrative de l'étudiant. Pour accéder aux services numériques de l'Université Paris Cité et sécuriser son compte, l'étudiant doit activer ce compte (informations disponibles sur le site de l'Université Paris Cité). L'étudiant s'engage à :

- Lire régulièrement ses mails sur sa messagerie institutionnelle nominative prenom.nom@etu.u-paris.fr. S'il redirige les messages de sa messagerie institutionnelle nominative prenom.nom@etu.u-paris.fr vers une autre messagerie, il en assume l'entière responsabilité, notamment en cas de dysfonctionnement,
- Ne pas diffuser ses identifiants et mots de passe de l'Université Paris Cité. Ceux-ci sont strictement personnels et confidentiels,
- Consulter régulièrement les informations disponibles sur la plateforme Moodle.

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 2 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

Les étudiants doivent rester attentifs aux communications de la Faculté de Santé, joignables et disponibles jusqu'au 31 août 2026.

ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les étudiants présentant un handicap peuvent solliciter un aménagement des conditions d'études et d'examens. **Les étudiants concernés doivent avoir rencontré le Pôle Handicap Étudiant (PHE) et le service de santé étudiante (SSE) au plus tard le 31 octobre 2025 pour la première période de la majeure, au plus tard le 30 janvier 2026 pour la deuxième période de la majeure et la mineure disciplinaire et au plus tard le 30 avril 2026 pour les examens oraux**, sauf situations exceptionnelles (voir ci-dessous pour la définition des périodes).

Des informations sont disponibles sur la page suivante : <https://u-paris.fr/etudes-et-handicap/>

Le Pôle Handicap Étudiant est joignable par mail : relais-grandsmoulins@u-paris.fr ou par téléphone : 01 57 27 65 20

CESURE ET STAGE

Pour des raisons pédagogiques, aucune césure ou convention de stage individuelle ne seront délivrées pendant l'année du PASS.

CALENDRIER GÉNÉRAL

Le PASS est composé de quatre périodes :

- 1^{ère} période de septembre à fin décembre (UE1 à UE7) → 28 ECTS,
- 2^{ème} période de janvier à mi-mars (UE8 à UE12) → 20 ECTS,
- 3^{ème} période de mi-mars à fin mai pour la mineure disciplinaire → 12 ECTS,
- 4^{ème} période de juin à fin juillet pour le second groupe d'épreuves (épreuves orales).

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

Modalité de l'inscription pédagogique –

Pour les UE1 à UE11, l'inscription pédagogique est automatique.

En 1^{ère} période, les enseignements sont communs à tous les étudiants (UE1 à UE7).

En 2^{ème} période, les enseignements sont communs à tous les étudiants (UE8 à UE11).

Après les résultats de la 1^{ère} période, les étudiants doivent s'inscrire dans **au moins une** des cinq filières via l'UE12 dite UE de filière.

UE 12 proposées : maïeutique, et/ou médecine, et/ou odontologie, et/ou pharmacie, et/ou kinésithérapie.

Les enseignements et examens de la filière kinésithérapie sont communs à ceux de la filière médecine. Si l'étudiant souhaite s'inscrire en médecine et en kinésithérapie, il doit choisir les deux inscriptions.

L'inscription pédagogique à au moins une UE 12 de filière est obligatoire pour tous les étudiants. La validation du PASS et le classement de l'étudiant en filière(s) en dépendent.

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 3 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

À la fermeture de la période d'inscription aux filières, déterminée par le département PASS/L.AS, un relevé des inscriptions dans chaque filière sera communiqué aux étudiants pour vérification. Passée cette période de vérification, aucune modification ou changement d'UE12 ne sera possible.

En l'absence d'inscription pédagogique par l'étudiant à au moins une UE 12 de filière, et à l'issue de la campagne d'inscription dédiée, celui-ci sera affecté pédagogiquement par le département PASS/L.AS à une UE12 de filière de manière aléatoire, sans modification possible.

Un étudiant non inscrit dans une UE 12 de filière ne peut ni passer l'épreuve de cette filière, ni prétendre à être classé dans cette filière.

ORGANISATION ET NATURE DES ÉPREUVES DU PASS

Le PASS comporte deux groupes d'épreuves : le premier groupe d'épreuves comprend les examens écrits et le second groupe d'épreuves regroupe les épreuves orales.

Seule la langue française est autorisée, tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales. Pour les épreuves rédactionnelles, les copies doivent être lisibles, compréhensibles et présentées conformément aux consignes. Les compétences orthographiques ne sont pas évaluées.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Calendrier et convocation

Le calendrier des épreuves écrites puis celui des épreuves orales sont communiqués par tous moyens au plus tard 15 jours avant le début de chaque groupe d'épreuves.

Cette communication **vaut convocation des étudiants** aux épreuves et prévoit que les étudiants se présentent avant le début des épreuves selon les modalités indiquées sur la convocation. **Il n'y a pas de convocation adressée individuellement aux étudiants.**

Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve. Elle précise également, si nécessaire, les consignes particulières et la nature des instruments de calcul autorisés.

Dans un contexte de crise sanitaire ou exceptionnel, le calendrier des épreuves peut être adapté/reporté. Les candidats seront prévenus dans les délais réglementaires.

Sessions d'examens écrits

Les évaluations de la majeure donnent lieu à deux sessions d'examens (session 1 et session 2), chaque étudiant ayant droit à une seconde chance pour valider les UE du PASS. Les mineures disciplinaires sont en principe également organisées en deux sessions d'examens, sauf pour celles évaluées en contrôle continu intégral avec seconde chance intégrée (CCII) – voir le tableau des modalités de contrôle des connaissances et compétences des mineures disciplinaires page 13.

Les étudiants qui n'obtiennent pas les 48 ECTS de la majeure en session 1 sont convoqués en session 2 aux épreuves de chaque UE dont la note est inférieure à 10/20.

Les étudiants qui n'obtiennent pas la note seuil à l'issue de la session 1 sont convoqués en session 2 aux épreuves de chaque UE/ECUE de la mineure disciplinaire dont la note est inférieure à 10/20, sauf si leur mineure disciplinaire est évaluée en contrôle continu intégral seconde chance intégrée (CCII) – voir le tableau des modalités de contrôle des connaissances et compétences des mineures disciplinaires page 13. Lorsque la mineure est évaluée en CCII, l'étudiant qui a régulièrement justifié son absence à (aux) évaluation(s) finale(s) du CCII dans les 7 jours ouvrés, auprès du Département PASS/L.AS, est convoqué à une épreuve de substitution.

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 4 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

Les étudiants qui ne valident pas le PASS selon les règles de validation définies dans la rubrique « Validation du PASS » du présent livret sont convoqués en session 2 aux épreuves de chaque UE/ECUE dont la note est inférieure à 10/20. Si leur mineure disciplinaire est évaluée en contrôle continu intégral seconde chance intégrée (CCII) il n'y a pas d'épreuves de session 2 pour les UE/ECUE de la mineure disciplinaire.

Pour la validation des 60 ECTS du PASS, les notes obtenues en session 2 se substituent à celles obtenues en session 1 et seront prises en compte par le jury Accès Santé de l'année.

Pour l'accès aux filières de santé, seuls les résultats de la session 1 sont pris en compte.

Les étudiants qui ont été en Absence Injustifiée (ABI) à toutes les épreuves du PASS de la session 1 ne seront pas convoqués en session 2.

Conditions d'accès aux épreuves

Seuls les étudiants inscrits en PASS à la Faculté de santé de l'Université Paris Cité peuvent composer. Le jour des épreuves, ils doivent justifier de leur identité en présentant leur carte d'étudiant ou toute autre pièce d'identité officielle non dématérialisées. Ils émargent pendant l'épreuve. Un étudiant qui ne peut justifier de son identité ne peut pas avoir accès aux salles d'examens.

L'accès aux salles de composition est interdit à tout étudiant après la fermeture des portes.

Consignes de composition

Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition. Les copies, les grilles de réponses et le papier brouillon sont fournis par l'administration.

Ils doivent apporter le petit matériel nécessaire pour rédiger (crayon, stylos bille noir, gomme...). Pour certaines unités d'enseignement, l'usage de la calculatrice est autorisé et doit être conforme aux instructions ministérielles (circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015). Les modèles autorisés sont les suivants : Casio FX92 Collège (déclinée en FX92 Spécial Collège, FX92+ Spécial Collège, Fx92 Collège CLASS WIZ) et HP300s + Collège. Toute modification de cette liste sera portée à la connaissance des étudiants. De plus cela sera indiqué dans les consignes pour chaque épreuve.

Tout autre matériel ou document est interdit, sauf précision apportée sur la convocation. L'usage et même la présence de matériel ou document non autorisé à proximité de l'étudiant peuvent être constitutifs de fraude, notamment les matériels électroniques (téléphone portable, montre connectée, oreillettes connectées, etc.). Les consignes détaillées sont transmises aux étudiants avec la convocation aux épreuves. Le non-respect de ces consignes sera considéré comme fraude ou tentative de fraude et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Les fraudes ou tentatives de fraude sont soumises à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'Université.

A la fin de l'épreuve, l'étudiant est seul responsable de la remise de sa copie ou de sa grille de réponses signée au surveillant. En cas de dématérialisation des épreuves écrites, c'est la copie numérisée qui fait foi.

NATURE ET PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES EPREUVES

Les épreuves écrites

Le sujet de chaque épreuve est élaboré conformément au programme des enseignements du PASS de l'Université Paris Cité, sous la responsabilité des enseignants responsables de chaque UE.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute absence à une épreuve sera comptabilisée par une note de 0 à cette épreuve pour le calcul de la moyenne.

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 5 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

Les connaissances et compétences attendues sont :

- Acquérir et utiliser les connaissances fondamentales en Chimie (UE1), Biochimie (UE2), Biologie cellulaire (UE3), Physique (UE4), Histologie/Embryologie (UE5) et Anatomie (UE10) pour leur utilisation dans le domaine de la santé.
- Connaître et savoir mobiliser les concepts fondamentaux dans le domaine des Mathématiques-biostatistiques (UE9), Biophysique (UE11) pour leur utilisation dans le domaine de la santé
- Connaître et mobiliser les concepts transversaux dans le domaine de la Santé publique (UE6), des Sciences Humaines et Sociales (UE7), et de l'Initiation à la connaissance du médicament (UE8) pour leur utilisation dans le domaine de la santé
- Acquérir des connaissances générales dans le domaine de la médecine, de la masso-kinésithérapie, de la pharmacie, de l'odontologie, de la maïeutique (UE12)

Formes des épreuves écrites

Deux types d'épreuves peuvent être proposées, les épreuves constituées de questions isolées à réponses fermées et les épreuves rédactionnelles :

- Les épreuves à questions isolées sont constituées de questions à choix simple QCS ou à choix multiples - QCM (questions à 5 propositions). Les réponses doivent être notées sur la grille QCM avec un stylo bille noir en noircissant la (ou les) case(s) souhaitée(s) et en laissant vides les autres cases. Pour modifier la (ou les) réponse(s), l'étudiant ne doit pas raturer, mais indiquer la (ou les) nouvelle(s) réponse(s) sur la 2ème ligne (ligne de remords). Dans ce cas, seule cette 2ème ligne sera prise en compte, et elle ne devra comporter aucune rature.
- Les épreuves rédactionnelles sont constituées de questions à réponses ouvertes, soit longues (questions rédactionnelles ou QROL) soit courtes (QROC). Les réponses doivent être rédigées avec un stylo à bille noir dans les cadres prévus à cet effet.

Barème de notation des QCM

Suivant la question posée, il peut y avoir une ou plusieurs réponses exactes.

- La notation des questions à choix multiples s'effectue par comparaison avec les réponses attendues. Pour une question notée sur 1 point : pas de différence = 1 point ; une différence = 0,7 point ; deux différences = 0,1 point ; trois différences et plus = 0 point ; absence de réponse = 0 point.
- La notation des questions à choix simple s'effectue de la manière suivante : réponse exacte = 1 point, réponse fausse = 0 point, plusieurs cases cochées = 0 point, absence de réponse = 0 point.

Il n'y a pas de points négatifs. Les questions peuvent être affectées d'un nombre de points différents.

Les épreuves orales

Les étudiants convoqués aux épreuves orales bénéficient d'un module de préparation aux épreuves orales, comportant des cours magistraux et des travaux dirigés. Des ressources documentaires sont également mises à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle.

Nature des épreuves orales

Epreuve 1 : Oral de mise en situation :

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée,
- 10 minutes : Court exposé (5 min) suivi des questions des examinateurs (5 min).

Epreuve 2 : Oral d'analyse de figure ou tableau légendé(e) :

- 10 minutes : Préparation en salle dédiée,

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 6 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

- 10 minutes : Court exposé (5 min) suivi des questions des examinateurs (5 min).

Pour chacune des deux épreuves, l'étudiant choisit un sujet à développer parmi les deux proposés. Les compétences attendues sont celles prévues par la réglementation nationale.

Ce second groupe d'épreuves évalue des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication, au travail individuel, au repérage et à l'exploitation de ressources documentaires.

Notation des épreuves orales

Les deux épreuves sont notées sur 20 points chacune. La note d'oral est la moyenne des épreuves 1 et 2 sans coefficient. Chaque épreuve orale est notée par au moins 2 examinateurs, dont un examinateur membre du jury Accès Santé (ou un examinateur adjoint) et dont un examinateur extérieur.

JURY ACCES SANTE

La composition du jury Accès Santé est portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage quinze jours avant les premières épreuves.

Conformément à la réglementation, le jury est un organe collégial, impartial et souverain. Ces délibérations sont secrètes.

Il est précisé que le Doyen de la faculté, ou toute autre personne de l'Université, n'a pas le pouvoir de modifier une décision prise par le jury : le jury est l'unique organe compétent.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux unités d'enseignement (UE) et la possibilité ou non d'accéder aux filières de santé. Seul le jury est en capacité d'harmoniser les résultats, s'il l'estime nécessaire.

VALIDATION DU PASS (60 ECTS)

RÈGLES DE VALIDATION

Compensation d'une UE ou d'une ECUE

Les UE de la majeure se compensent entre elles. Aucune note seuil éliminatoire n'est établie s'agissant des UE de la majeure.

En revanche, l'UE mineure disciplinaire est soumise à une exigence de note seuil plancher : la note obtenue à l'UE mineure disciplinaire doit être au moins égale à 8/20. Une note inférieure à 8/20 à l'UE mineure disciplinaire s'oppose à toute compensation de cette UE avec les UE de la majeure.

Il n'y a pas de note éliminatoire aux ECUE de la mineure disciplinaire. Les ECUE d'une même UE se compensent entre eux au sein de l'UE qui les comprend. La validation de l'ECUE intervient soit quand la note obtenue à cet ECUE est au moins égale à 10/20 soit par compensation au sein de l'UE dont la moyenne est au moins égale à 10/20. Les ECUE validés sont définitivement acquis. L'UE mineure disciplinaire est déclarée validée si la moyenne des ECUE qui la composent est au moins égale à 10/20.

Validation de la majeure

La majeure est acquise lorsque la moyenne des 12 UE de la majeure est au moins égale à 10/20, sans coefficient appliqué aux 12 UE

Si l'étudiant a présenté plusieurs filières de l'UE12, seule la meilleure note d'entre elles sera retenue pour le calcul de cette moyenne. Si un étudiant valide plusieurs filières de l'UE12 c'est-à-dire une note supérieure à

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 7 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

10/20, alors il obtient 4 ECTS surnuméraires par filières d'UE12 supplémentaires s'il a déjà obtenu les 60 ECTS requis.

Les résultats de la mineure disciplinaire n'interviennent pas dans la validation de la majeure.

Validation de la mineure disciplinaire

La mineure disciplinaire est validée lorsque l'étudiant obtient une note globale au moins égale à 10/20. La mineure disciplinaire validée, les 12 ECTS correspondant sont définitivement acquis et capitalisés. Si la note moyenne globale à la mineure disciplinaire est inférieure à 10/20 et supérieure à 8/20, la mineure disciplinaire est validée par compensation si la moyenne générale est supérieure à 10/20.

Pour information la moyenne générale se calcule de la façon suivante :

$$\text{Moyenne majeure (48 ECTS)} \times 0.8 + \text{Moyenne mineure disciplinaire (12 ECTS)} \times 0.2$$

En synthèse, pour valider le PASS par obtention des 60 ECTS, l'étudiant doit avoir rempli les trois conditions cumulatives suivantes :

- 1) Avoir validé la majeure (48 ECTS) en ayant obtenu une moyenne générale des 12 UE non coefficientées au moins égale à 10/20.
- 2) Avoir obtenu une note au moins égale ou supérieure à 8/20 à la mineure disciplinaire. Une note inférieure à 8/20 à la mineure disciplinaire exclut la compensation de la mineure disciplinaire par la majeure.
- 3) Avoir obtenu une moyenne générale annuelle au moins égale à 10/20. La moyenne générale est établie en suivant la règle de calcul suivante :

$$\text{Moyenne majeure (48 ECTS)} \times 0.8 + \text{Moyenne mineure disciplinaire (12 ECTS)} \times 0.2.$$

La validation du PASS emporte acquisition définitive et capitalisation de 60 ECTS.

EXAMEN CLASSANT POUR LES FILIÈRES MÉDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE, MAÏEUTIQUE ET KINÉSITHÉRAPIE.

Deux groupes d'épreuves sont pris en compte pour le classement :

- Le premier groupe d'épreuves écrites relatives aux UE de la majeure (UE1 à UE12) ;
- Le second groupe d'épreuves consistant en des épreuves orales.

À l'issue du premier groupe d'épreuves (épreuves écrites), l'étudiant se voit attribuer une note coefficientée, selon les coefficients indiqués ci-après, pour chacune des filières dans lesquelles il est inscrit, sans prendre en compte les résultats de la mineure disciplinaire.

Le jury valide, à partir de ces notes, un classement pour chacune des filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie.

Pour être classé dans une filière, l'étudiant doit :

- Être inscrit pédagogiquement à cette filière
- Être présent à l'examen de cette filière

Tout étudiant absent (absence justifiée ou non justifiée) à une épreuve de filière ne pourra pas être classé à cette filière. En cas d'ex-æquo au classement dans la filière, les étudiants sont départagés prioritairement par la note à l'UE12 de la filière concernée, puis si nécessaire, par la note à l'UE7.

L'étudiant qui a obtenu les 60 ECTS du PASS en session 1 formule dans la plateforme proposée par l'Université Paris Cité un ou plusieurs choix d'admission dans une ou plusieurs des filières dans lesquelles il est inscrit pédagogiquement. Les étudiants ont un délai précis, indiqué par le département PASS/L.AS, pour formuler leur(s) choix.

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 8 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

Admission après les écrits

Pour qu'un étudiant soit admis dans une filière de Santé au titre du premier groupe d'épreuves (écrits), deux conditions sont nécessaires

- Avoir une note supérieure ou égale à la note seuil (Seuil A) définie par le jury d'Accès Santé pour chaque filière,
- Que le nombre de places attribuées au titre des écrits dans la filière ne dépasse pas 50% des capacités d'accueil ouvertes dans la filière.

L'admission à la filière des étudiants s'effectue en prenant en compte d'abord le choix 1 puis le classement dans la filière correspondante, ensuite le choix 2 puis le classement dans la filière correspondante et ainsi de suite. En fonction des choix formulés, de son classement et du seuil de chaque filière, des étudiants seront directement admis (dits Grands Admis – GA) dans les formations de médecine ou de pharmacie ou d'odontologie ou de maïeutique, sans avoir à se présenter aux épreuves orales. Toutes les places de la filière Kinésithérapie sont accessibles dès le premier groupe d'épreuves.

Les étudiants admis (GA) dans une des filières de santé au titre du 1^{er} groupe d'épreuves ne seront pas convoqués aux épreuves orales.

Convocation aux épreuves orales

Pour chaque filière, seuls les étudiants dont la note moyenne coefficientée en filière est au-dessus d'une valeur - seuil B – spécifique à chaque filière et déterminée par le jury Accès Santé sont admissibles au second groupe d'épreuves.

Classement à l'issue des épreuves orales

Les étudiants convoqués aux épreuves orales se voient attribuer une note à chaque épreuve orale. La moyenne de ces deux notes d'orales constitue la note finale des épreuves orales. Elle est commune à toutes les filières de santé auxquelles ils ont été convoqués.

Les étudiants absents aux épreuves orales ne seront pas classés et ne peuvent prétendre intégrer une filière à l'issue de celles-ci.

Le classement final par filière est établi selon la formule suivante :

$$[(\text{note d'écrit coefficientée à la filière}) \times 0,65 + (\text{note finale d'oral}) \times 0,35]$$

Un rang est établi à partir du résultat de ce calcul pour chaque filière.

En cas d'ex-aequo, la note obtenue à l'UE12 permet de départager les étudiants, puis si nécessaire, la moyenne coefficientée à la filière, puis la note à l'UE7 (SHS), puis enfin la note obtenue à l'oral lors de l'épreuve de mise en situation (MES).

Admission après les épreuves orales

Le nombre de places ouvertes après les épreuves orales dans chacune des filières de santé permet de compléter la capacité maximale d'accueil pour chaque filière au titre du PASS.

L'étudiant ayant passé les épreuves orales, formule un ou plusieurs choix d'admission dans une ou plusieurs des filières dans lesquelles il est inscrit pédagogiquement. Les étudiants ont un délai précis, indiqué par le département PASS/L.AS, pour formuler leur(s) choix.

L'admission des étudiants à la filière s'effectue en prenant en compte d'abord le classement dans la filière correspondant au choix 1, ensuite le classement dans la filière correspondante au choix 2 et ainsi de suite. En fonction des choix formulés, de son classement et de la capacité restante de chaque filière, des étudiants

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 9 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

seront admis dans les formations de médecine ou de pharmacie ou d'odontologie ou de maïeutique. Un étudiant admis dans une filière de santé ne peut pas demander un transfert pour une autre filière de santé.

Examen classant pour la filière Kinésithérapie

Les places en école de kinésithérapie ouvertes au titre des conventions entre ces écoles et l'Université Paris Cité sont ouvertes dans l'intégralité de leur capacité :

- À l'issue des épreuves écrites de la session 1 : les étudiants qui souhaitent poursuivre dans la filière kinésithérapie, ayant obtenu les 60 ECTS du PASS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Une admission dans cette filière ne permet pas à l'étudiant d'être convoqué aux épreuves orales des autres filières. Le choix des écoles se fait selon le classement à la filière kinésithérapie.

Pour les places restantes disponibles à l'issue des épreuves orales (MMOP) et de la session 2 : les étudiants qui souhaitent poursuivre en filière kinésithérapie et ayant obtenu les 60 ECTS du PASS, indiquent par ordre de préférence les écoles dans lesquelles ils souhaitent suivre la formation. Le choix des écoles se fait selon le classement à la filière kinésithérapie.

ORIENTATION APRÈS LE PASS DANS LES LICENCES DE L'UNIVERSITÉ PARIS CITÉ

RECOMMANDATION : Par sécurité et en attente des résultats du PASS, nous **recommandons** aux étudiants du PASS :

- De déposer des candidatures sur **ParcoursSup**, dès son ouverture pour une orientation en 1^{ère} année de licence. A noter que les étudiants devront choisir des licences 1 hors accès santé sur ParcoursSup conformément à la réglementation, en s'assurant que cette licence offre bien un accès santé pour une éventuelle 2^{ème} candidature à partir de 120 ECTS acquis.

- De déposer des candidatures en 2^{ème} année de Licence, selon le calendrier et les modalités propres à chacune.

Il est très fortement recommandé aux étudiants de s'informer au préalable, en fonction de leurs résultats en mineure disciplinaire, sur leur capacité à valider une L2 accès santé en 1^{ère} session. Les résultats obtenus en mineure disciplinaire pendant l'année de PASS et ceux de l'année de L2 accès santé ont un impact sur le classement dans le cadre d'une seconde candidature. Les modalités d'organisation de l'examen classant pour une 2^{ème} candidature après une L2 ou une L3 accès santé sont expliquées dans le livret correspondant (Livret mineure santé des Licences accès santé).

L'Université Paris Cité proposent aux candidats ayant validé les 60 ECTS du PASS, mais non admis à poursuivre en deuxième année d'une filière de santé, une poursuite d'études dans un ou plusieurs parcours de formation relevant des L.AS. Cette poursuite d'études est proposée dans la mention suivie lors du parcours de formation antérieur, sous réserve des conditions d'admission et des capacités d'accueil de l'université dans ces L.AS.

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **10** sur **17**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

DÉTAILS DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C) DE LA MAJEURE

Les UE de la Majeure se compensent entre elles. Les épreuves sont notées sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire. Toute absence à une épreuve entraînera la note 0 sur 20 à cette épreuve.

Épreuves écrites de la majeure

L'évaluation des UE de la majeure se fait au moyen d'épreuves écrites lors de la session 1 et de la session 2. Elles donnent lieu à une note sur 20 points par UE. Les épreuves écrites sont organisées comme suit :

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page **11** sur **17**

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

UE	Type d'épreuve (QCM : Question à choix multiple ; QROC : Question à réponse ouverte courte)	Durée de l'épreuve en session initiale	Durée de l'épreuve en session seconde chance et type d'épreuve si différent de session initiale
1 Chimie	QCM sous forme d'exercice ou isolés	1 heure et 30 minutes	1 heure et 30 minutes
2 Biochimie	QCM sous forme d'exercice ou isolés	1 heure et 30 minutes	1 heure et 30 minutes
3 Biologie cellulaire	QCM, sous forme d'exercice ou isolés	1 heure et 30 minutes	1 heure et 30 minutes
4 Physique	QCM, sous forme d'exercice ou isolés	1 heure et 30 minutes	1 heure et 30 minutes
5 Embryologie Histologie	QCM isolés	1 heure	1 heure
6 Santé publique	QCM isolés	45 minutes	45 minutes
7 SHS	1 QROC et 1 commentaire de texte	1 heure et 30 minutes	45 minutes (QCM isolés)
8 Médicaments	QCM isolés	45 minutes	45 minutes
9 Maths-biostat	QCM sous forme d'exercice	1 heure	1 heure
10 Anatomie	QCM isolés	45 minutes	45 minutes
11 Biophysique	QCM sous forme d'exercice ou isolés	1 heure et 30 minutes	1 heure et 30 minutes

UE de de filière

UE12 Médecine Kinésithérapie	QCM isolés	1 heure	30 minutes
UE12 Pharmacie	QCM, sous forme d'exercice ou isolés	1 heure	30 minutes (QCM/QCS isolés)
UE12 Maïeutique	QCM isolés	45 minutes	30 minutes
UE12 Odontologie	QCM isolés	45 minutes	30 minutes

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 12 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES (M3C) DE LA MINEURE

Mineure	ECUE	Type d'épreuve (QCM : Question à choix multiple ; QCS : Question à choix simple ; QROC : Question à réponse ouverte courte)	Durée de l'épreuve en session initiale	Durée de l'épreuve en session 2 et type d'épreuve
Biologie, Physique, Chimie (BPC)	ECUE1 Biologie ECUE2 Physique ECUE3 Chimie	ECUE 1 : QCM ECUE 2 : QCM ECUE 3 : QCM	1h 1h 1h	1h 1h 1h
Santé des populations (SDP)	ECUE1 Santé mentale / Psychologie ECUE2 Recherche clinique ECUE3 Santé publique /Prévention - Économie de la santé	ECUE 1 : QCM ECUE 2 : QCM ECUE 3 : QCM	1h 1h 1h	1h 1h 1h
Économie-Gestion	ECUE1 Introduction à l'économie ECUE2 Économie des marchés	CCII ; QCM / Rédactionnel / Épreuve terminale	3h	Non concerné
Droit	ECUE1 Principes fondamentaux du droit ECUE2 Droit de la personne humaine	CCII ; QCM / Rédactionnel / Épreuve terminale	3h	Non concerné
Sport/Santé	ECUE1 Sciences de la vie et santé ECUE2 Sciences humaines et sociales et santé ECUE3 Théorie de l'activité physique, sportive et artistique (APSA) pour la santé ECUE4 Pratique de l'activité physique, sportive et artistique (APSA) pour la santé	CCII ; QCM - Épreuve terminale : QROC CCII	3h	Non concerné

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 13 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

Maths/Physique	ECUE1 Mathématiques et applications au vivant	ECUE 1 : CC rédactionnel (30%) + Épreuve Terminale : question rédactionnelle (70%)	1h30	1h30
	ECUE2 Physique et applications au vivant	ECUE 2 : CC rédactionnel (30%) + Épreuve Terminale rédactionnelle (70%)	1h30	1h30

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 14 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

Sciences psychologiques	ECUE1 Introduction à la Psychologie clinique et la Psychopathologie ECUE2 Introduction à la Psychologie sociale et la Psychologie différentielle ECUE3 Introduction à la Psychologie cognitive expérimentale et à la Psychologie du développement ECUE4 Introduction à la Psychophysiologie et neurosciences et à la Neuropsychologie	ECUE 1 : QCM/QCS/QROC ECUE 2 : QCM/QCS/QROC ECUE 3 : QCM/QCS/QROC ECUE 4 : QCM/QCS/QROC	3h pour les 4 ECUE	3h pour les 4 ECUE
Recherche en santé	ECUE1 Conception d'un projet de recherche ECUE2 Approches méthodologiques en recherche ECUE3 Analyse de données scientifiques ECUE4 Communication scientifique et Relations sciences société	ECUE1 : CCI (50%) + QCM (50%) Oral /écrit (S2) ECUE2 : QCM - QROC (S1) QCM - QROC ou oral (S2) ECUE3 : CCI (S1)) Oral (S2) ECUE4 : CCI (S1)) Oral (S2)	1,5h 1,5h - -	1h 1h 1h 1h
Métiers du soin et du social	ECUE1 Cadre politique et institutionnel ECUE2 Champs d'action dans les métiers du soin et du social ECUE3 La relation auprès d'une personne en santé et social ECUE4 Analyse	ECUE 1 : Rapport écrit + épreuve orale ECUE 2 : Rapport écrit + épreuve orale ECUE 3 : Rapport écrit ECUE 4 : Travail écrit	15 min 15 min	20 min (QRM) 20 min (QRM) 20 min (QRM) 20 min (QRM)

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 15 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

	des besoins	d'analyse à partir d'un cas concret		
Rééducation-Réadaptation	ECUE1 Introduction à l'anatomie descriptive et fonctionnelle comparée ECUE2 Recherche clinique ECUE3 Regard croisé sur le handicap et construction du champ de la réadaptation	ECUE 1 : QCM ECUE 2 : QCM ECUE 3 : QCM	1h 1h 1h	1h 1h 1h
Biotechnologie pour la santé	ECUE1 L'innovation, le bio-entreprenariat et le professionnel de santé ECUE2 La toxicologie environnementale, la chimie verte ou éco-sourcée, les produits naturels et le professionnel de santé	ECUE 1 : QCM/QCS/QROC ECUE 2 : QCM/QCS/QROC	1h 1h	30 min 30 min

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 16 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026

COEFFICIENTS DES UE 1 à 12 EN FONCTION DES FILIERES

Le classement par filière se fait par une moyenne des notes d'UE pondérées par les coefficients en fonction de la filière choisie.

UE	DISCIPLINE	MEDECINE	ODONTOLOGIE	MAÏEUTIQUE	PHARMACIE	KINESITHERAPIE
1	Chimie	6	5	3	10	3
2	Biochimie	8	8	7	8	6
3	Biologie cellulaire	8	10	7	10	8
4	Physique	5	5	3	4	5
5	Embryologie histologie	8	10	12	6	8
6	Santé publique	8	8	10	8	8
7	SHS	10	8	12	8	12
8	Médicament	8	8	8	12	8
9	Maths-Biostats	6	5	5	5	5
10	Anatomie	8	10	12	7	12
11	Biophysique	10	8	6	7	10
12	UE Spécifique	15	15	15	15	15
	<i>Médecine et Kinésithérapie</i>	15	0	0	0	15
	<i>Pharmacie</i>	0	0	0	15	0
	<i>Odontologie</i>	0	15	0	0	0
	<i>Maïeutique</i>	0	0	15	0	0
TOTAL		100	100	100	100	100

LIVRET PASS

Identification : Modalités de contrôle des compétences et connaissances des enseignements du parcours accès spécifique santé, organisation, et examen classant aux filières médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique et kinésithérapie

Page 17 sur 17

Validée en Commission formation Faculté de Santé le : 15/09/2025

Version : année universitaire 2025/2026